

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MAI 2002

Le Conseil Municipal de CHERISY s'est réuni le Mardi 21 Mai 2002 à 19 H 00
à la Mairie de CHERISY sous la présidence de Monsieur Michel LETHUILLIER, Maire.

Etaient présents : MM LETHUILLIER, BOUCHER, LEFEU, Mme HAIE, M. LOQUET, Mmes
KERMARREC, DEVIERRE, PRUNIER, MM. BROU, MME LÉGER, M. LEROY,
MME LÉBOURG, M. ISABEL, MME JETHA, M. HUBERT

Etaient absents excusés : MM GUIRLIN, JEUDON
M. JONOT (pouvoir à MME HAIE)

Madame Susana JETHA est nommée secrétaire de séance.

Avant l'ouverture de la séance, M. le Maire s'exprime suite au décès de Monsieur Pierre GRUNENWALD survenu le lundi 29 avril dernier :

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Notre Commune est en deuil et ce n'est pas sans émotion profonde que je viens apporter l'hommage de notre village tout entier à Pierre GRUNENWALD.

Notre assemblée municipale subit une terrible épreuve : Pierre GRUNENWALD n'est plus.

Qui aurait pu imaginer l'an dernier lors du renouvellement du conseil municipal que nous serions un an plus tard rassemblés ici dans cette mairie pour assister à une réunion de conseil sans lui ! A cette époque, rien ne laissait prévoir un départ aussi rapide.

Depuis septembre dernier, nous le savions gravement malade, mais il restait digne, fort, peu enclin à se plaindre et nous ne pouvions pas croire à une issue fatale.

Toutefois, ces dernières semaines, nous devinions sa lutte silencieuse et son courage quotidien face au mal qui le rongait.

La mort impitoyable a fini par terrasser son organisme robuste et fort.

IL jouissait de l'estime et de la sympathie de tout notre village.

Elu pour la première fois conseiller municipal en Mars 1983, il avait été constamment réélu à chaque renouvellement en 1989, 1995, et 2001.

Il en était à son quatrième mandat : c'est dire la confiance que lui avait accordés les chérisiennes et chérisiens.

Désigné par ses collègues d'hier et d'aujourd'hui, il fit partie de différentes commissions au sein desquelles il ne cessa de faire preuve d'un dévouement et d'un engagement absolu.

C'est ainsi qu'il fut :

- rapporteur de la Commission Information durant 18 ans
- rapporteur de la Commission Activités Economiques pendant 12 ans

Il représentait également la commune dans plusieurs syndicats intercommunaux :

- *au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Eure depuis 1983*
- *au Syndicat du Centre de Secours et d'Incendie de l'Agglomération Drouaise*

En 1995, sachant son intérêt et sa disponibilité pour ce qu'on appelle « la chose publique » et qui se traduit par un engagement au service des autres (qu'il avait largement démontré lors de ses précédents mandats, et aussi à la tête du comité des Fêtes), je lui proposai d'être Adjoint. Il remplira cette fonction avec grande responsabilité.

Devenu alors rapporteur de la Commission des Travaux, il suivra tous les grands chantiers communaux entrepris à partir de cette époque.

Oui, c'est bien Pierre GRUNENWALD qui a suivi les travaux de rénovation de l'église en 1996-97. Oui, c'est bien Pierre GRUNENWALD qui a suivi les travaux importants de la rue d'Anet (avec enfouissement des réseaux)

C'est encore lui qui suivit les grands travaux entrepris sur FERMAINCOURT en 1999.

Lors des travaux des logements locatifs, il était, bien sûr, encore là.

Il était présent à toutes les réunions de chantier, et l'an passé, chaque mercredi, il assista à toutes les réunions de rénovation de notre nouvelle mairie, à l'inauguration de laquelle, il n'a pu malheureusement pas assister à cause de sa maladie.

Il aimait notre village, il aimait son village et s'était largement investi dans son embellissement dans le cadre du concours des Maisons Fleuries.

Pierre GRUNENWALD faisait partie de notre équipe municipale où il avait toute sa place.

Il répondait toujours présent et ne ménageait ni sa peine, ni son temps.

Il était un précieux auxiliaire et aujourd'hui, je sais que nous perdons un excellent collègue, un excellent adjoint qui avait le sens du devoir, de la conscience professionnelle, de la probité, de l'honnêteté, ce qui lui valait d'ailleurs l'approbation unanime de ses collègues.

Ses avis étaient toujours pesés et réfléchis et marqués du meilleur bon sens.

Ainsi se termine trop tôt une vie faite toute de droiture, de rigueur, de simplicité, de grande disponibilité au service des autres.

Monsieur Pierre GRUNENWALD, nous a quittés et un grand vide est constaté aujourd'hui dans notre salle du conseil municipal.

Toutes les réalisations auxquelles il a activement participé, témoigneront pour lui.

En votre nom et en celui des habitants de CHERISY, j'ai adressé à toute sa famille et amis, nos condoléances les plus sincères lors de ses obsèques.

Aussi, je vous demande maintenant de bien vouloir observer une minute de silence en la mémoire de Pierre GRUNENWALD. Je vous en remercie .

Avant de passer à l'ordre du jour, j'adresse également mes condoléances et celles du Conseil à Madame HAIE qui vient de perdre sa mère, Madame BEAUDOUIN.

ORDRE DU JOUR

I – ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 15 AVRIL 2002

Le compte rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

II – COMMAUNAUTÉ DE COMMUNES « LES VILLAGES DU DROUAI » APPROBATION DEFINITIVE DU PERIMETRE ET DES STATUTS

**D. 1778
C.C. LES
VILLAGES
DU DROUAI
APPROB.
PERIMETRE
ET STATUTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-5

Vu l'arrêté n° 237 de Monsieur le Préfet d'Eure et Loir en date du 22 février 2002, fixant périmètre du projet de la communauté de communes « Les Villages du Drouais », comprenant les communes de : Abondant, Broué, Bû, La Chapelle-Forainvilliers, Chérisy, Ecluzelles, Germainville, Marchezais, Mézières-en-Drouais, Montreuil, Ouerre et Serville. et notamment dans son article 2,

Suite aux dernières concertations concernant les statuts,

Après délibération,
Sur proposition de M. Le Maire,
le conseil municipal décide :

- de confirmer la création de la Communauté de Communes « Les Villages du Drouais » selon le périmètre projeté
- d'approuver les statuts annexés à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

III – JURY D'ASSISES

**D. 1779
JURY
D'ASSISES**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, pour l'établissement de la liste préparatoire de jurés d'assises pour l'année 2002, de tirer au sort 3 noms sur la liste électorale.

Les 3 personnes tirées au sort sont :

- Melle Florence LE MARHADOUR – domiciliée 31 rue d'Anet - 28500 CHERISY
- M. Gérard MASSELIN – domicilié 19 rue d'Augis à Raville – 28500 CHERISY
- Melle Sandie SANTOULANGUE - domiciliée 33 rue des Plantes – 28500 CHERISY

Adopté à l'unanimité.

IV – CRÉATION 26 EMPLOIS SAISONNIERS (JOBS D'ETE 2002)

**D. 1780
CREATION
26 EMPLOIS
SAISONNIERS**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/2^{ème} alinéa ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel saisonnier pour les espaces verts de la commune et le centre de loisirs,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

- Le recrutement direct de **13 agents d'entretien non titulaires saisonniers** pour une période de 3 mois allant du 1^{er} Juin au 31 août 2002 inclus.

Ces agents assureront des fonctions **d'entretien des espaces verts** pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

- Le recrutement direct de **13 agents d'animation non titulaires saisonniers** pour une période de 1 mois allant du 1er juillet au 31 juillet 2002 inclus.

Ces agents assureront des fonctions **d'animation au centre de loisirs** de CHERISY pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 245 – Indice majoré 262.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M. le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
 - Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Adopté à l'unanimité.

V – QUESTIONS DIVERSES

1°/ ELECTIONS LEGISLATIVES DES 09 ET 16 JUIN 2002

L'établissement du planning des présences pour la tenu du bureau de vote à l'occasion des élections législatives des 09 et 16 Juin prochains est mis en place.

2°/ RENOUELEMENT CONVENTION ARMURERIE RIMBERT

D. 1781
RENOUVEL.
CONVENTION
RIMBERT

M. le Maire donne lecture du courrier de l'Armurerie RIMBERT de DREUX demandant le renouvellement de la convention pour utilisation du terrain leur appartenant pour essais de fusil.

Après délibération, cette demande est adoptée à l'unanimité.

3°/ TARIFS CONTAINERS ORDURES MÉNAGERES

D.1782
TARIFS
CONTAINERS
O.M.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer les tarifs pour la vente des containers d'ordures ménagères.

Les tarifs suivants sont proposés :

- Containers 120 L	44,20 € (289,93 F)
- Containers 240 L	52,10 € (341,75 F)
- Containers 340 L	90,15 € (591,35 F)
- Containers 750 L	252,50 € (1 656,29 F)

Ces tarifs sont adoptés à l'unanimité et seront appliqués à compter du 1^{er} Juin 2002.

4°/ ANALYSES DES EAUX

M. Le Maire donne lecture des résultats d'analyses d'eau prélevées le 21 avril 2002. La station du Petit Chérisy est à 52 mg de nitrates, la station de Fermaincourt à 50. Ces analyses sont affichées et consultables en Mairie, comme à l'accoutumée.

5°/ RAPPORT SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT 2001

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Société SAUNIER TECHNA a renouvelé la rédaction de ce rapport concernant le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées pour 2001. Le coût est de 914,69 € H.T. (6 000 F.H.T.). Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Eau potable

Il existe 2 stations de pompage sur la commune, l'une desservant le bourg dite « station du Petit Chérisy » avec un réservoir d'une capacité de 250 m3 . Traitement de l'eau sur cette station : néant. L'autre, située à Fermaincourt dessert les hameaux (Fermaincourt, les Osmeaux, Petit Chérisy, Raville) et d'autres communes , à partir d'un réservoir de 500 m3 situé à Brissard.

Le réseau est interconnecté depuis 2001 avec la commune de Ste Gemme-Moronval. Il n'y a pas de problème d'exploitation lié à la qualité de l'eau. Les travaux d'entretien et de réparation pour l'exercice 2001 ont été les suivants : réparation de 11 fuites avant compteur, renouvellement de 16 compteurs et remplacement d'un groupe de pompage immergé à la station de Fermaincourt.

La qualité de l'eau est conforme aux normes de potabilité en vigueur, hormis un taux de nitrates toujours voisin de la limite réglementaire de 50 mg/l et dépassant parfois cette limite réglementaire. Il n'y a eu aucune restriction ni interruption de la distribution en 2001.

Le contrôle technique de la distribution d'eau potable est assuré depuis 1999 par M. GONSARD. Les travaux d'entretien et de maintenance sont réalisés par l'entreprise MAHARAUX de Luray. Le nombre d'abonnés au réseau d'eau potable est de 805 desservant une population de 1806 habitants. Il a été prélevé 56 562 m3 au Petit Chérisy de 253 951 à Fermaincourt soit 310 413 m3 prélevés dont 167 254 revendus à la commune d'Abondant.

Les volumes prélevés sont donc de 150 159 m3 pour 87 328 facturés , ce qui donne un rendement de 58 %.

La consommation moyenne par abonné est de 297 litres par jour.

Le Ph de l'eau est compris entre 7 et 7,4.

M. le Maire présente le rapport annuel sur le prix de l'eau potable et la qualité du Service public de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées sur l'exercice 2001. Ce rapport est à la disposition du public qui peut le consulter en Mairie, conformément à la loi.

**TARIFICATION EAU NON ASSAINIE
 POUR UNE CONSOMMATION ANNUELLE DE 120 M3
 TARIFS CALCULES AU 1er JANVIER**

	2000	2001	% EVOLUTION
<u>PARTIE PROPORTIONNELLE (pour 1 m3)</u>			
PART COLLECTIVITE EAU	5,20	5,30	1,92 %
PART COLLECTIVITE ASSAINISSEMENT	0,00	0,00	
REDEVANCE FNDAE	0,14	0,14	0,00 %
REDEVANCE PRELEVEMENT EAU	2,45	2,67	8,98 %
REDEVANCE FSIREP	0,27	0,30	11,11 %
TOTAL PART PROPORTIONNELLE HT	8,06	8,41	4,34 %
TVA à 5,5 %	0	0	
PRIX TTC DU M3	8,06	8,41	4,34 %
<u>PARTIE FIXE</u>			
ABONNEMENT ANNUEL EAU			
PART COLLECTIVITE	60,00	60,00	0,00 %
REDEVANCES DIVERSES			
PART COLLECTIVITE	0,00	0,00	
TOTAL PART FIXE ANNUELLE H.T.	60,00	60,00	0,00 %
TVA à 5,5 %	0,00	0,00	
TOTAL PART FIXE TTC	60,00	60,00	0,00 %

<u>TOTAL PART FIXE ET PROPORTIONNELLE POUR 120 M3</u>			
TOTAL COLLECTIVITE	684,00	696,00	1,75 %
TOTAL DIVERS	343,20	373,20	8,74 %
TOTAL H.T.	1 027,20	1 069,20	4,09 %
TOTAL T.V.A. à 5,5 %	0,00	0,00	
TOTAL GENERAL	1,027,20	1 069,20	4,09 %

La part revenant à la collectivité représente 65,09 % du prix et le prix du m3 d'eau H.T. ressort à 0,81 € (5,20 F).

**TARIFICATION EAU ET ASSAINISSEMENT
POUR UNE CONSOMMATION ANNUELLE DE 120 M3
TARIFS CALCULES AU 1er JANVIER**

	2000	2001	% EVOLUTION
<u>PARTIE PROPORTIONNELLE (pour 1 m3)</u>			
PART COLLECTIVITE EAU	5,20	5,30	1,92 %
PART COLLECTIVITE ASSAINISSEMENT	9,00	9,20	2,22 %
REDEVANCE FNDAE	0,14	0,14	0,00 %
REDEVANCE PRELEVEMENT EAU	2,45	2,67	8,98 %
REDEVANCE FSIREP	0,27	0,30	11,11 %
TOTAL PART PROPORTIONNELLE HT	17,06	17,61	3,22 %
TVA à 5,5 %	0	0,00	
PRIX TTC DU M3	17,06	17,61	3,22 %

<u>PARTIE FIXE</u>			
ABONNEMENT ANNUEL EAU			
PART COLLECTIVITE	60,00	60,00	0,00 %
REDEVANCES DIVERSES			
PART COLLECTIVITE	0,00	0,00	
TOTAL PART FIXE ANNUELLE H.T.	60,00	60,00	0,00 %
TVA à 5,5 %	0,00	0,00	
TOTAL PART FIXE TTC	60,00	60,00	0,00 %

<u>TOTAL PART FIXE ET PROPORTIONNELLE POUR 120 M3</u>			
TOTAL COLLECTIVITE	1 764,00	1 800,00	2,04 %
TOTAL DIVERS	343,20	373,20	8,74 %
TOTAL H.T.	2 017,20	2 173,20	3,13 %
TOTAL T.V.A. à 5,5 %	0,00	0,00	
TOTAL GENERAL	2 107,20	2 173,20	3,13 %

La part revenant à la collectivité représente 82,83 % du prix et le prix du m3 d'eau assainie. ressort à 2,68 € (17,61 F) (part communale).

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

6 % – AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ASSAINISSEMENT ET DE DRAINAGE DE LA REGION DE MARCHEZAIS

D.1784

AUGMENTATION PARTICIP. AU SYNDICAT de MARCHEZAIS Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la délibération du comité syndical d'assainissement et de Drainage de la région de Marchezais en date du 20 février 2002, Accepte la modification de l'annexe n° 1 jointe à l'arrêté préfectoral n° 78 en date du 23 janvier 1996.

La participation des communes au Syndicat de Marchezais est établie suivant le nombre d'hectares notifiés sur cette annexe. Adopté à l'unanimité.

D. 1785
DEVIS SICAE
ELY POUR
TRAV. EXTENSION
ELECTRIQUE
MAIRIE

7°/ EXTENSION ELECTRIQUE ET BRANCHEMENT ELECTRIQUE MAIRIE –
DEVIS DE LA SICAE ELY

Dans le cadre de la « création extension électrique + branchement » de la nouvelle mairie et alimentation pour création du réseau d'éclairage public, la SICAE ELY a adressé son devis en date du 15 mai qui s'élève à 3 547,12 € TTC (soit 23 276,58 F TTC).

Une demande de subvention à hauteur de 50 % du montant H.T. (soit une subvention de 1 482,91 €) sera faite auprès du SIEPRO.

Ces travaux et cette demande de subvention sont adoptés à l'unanimité.

8°/ 8^{ème} TRANCHE COMMUNALE DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
PROGRAMME SUBVENTIONNÉ 2002 – APPROBATION DU DOSSIER D'AVANT PROJET,
DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION ET DU PLAN DE FINANCEMENT

D.1786
8^{ème} TRANCHE
COMMUNALE
TRAV. ASSAIN.
EAUX USEES
APPROB.
AVANT-PROJET
DEM. SUBV.
PLAN
FINANCEMENT

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'Avant-Projet cité en objet, établi par la Société d'Etudes Techniques SAUNIER TECHNIA.

Ce dossier a pour objet de définir le projet relatif aux travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées résiduelles « Route de Paris » - lot unique : branchements particuliers.

Il précise que le financement de la dépense évaluée à :

	H.T.	TTC
Travaux	32 000,00	38 272,00
Divers et imprévus	4 800,00	5 740,00
TOTAUX	36 800,00 € (241 392,18 F)	44 012,80 € (288 705,04 F)

Pourrait être assuré au moyen des ressources suivantes :

* Subvention espérée : 50 % de 36 800 Euros H.T.

18 400,00 €

* Emprunts et/ou fonds libres

25 612,80 €

TOTAL T.T.C.

44 012,80 € (288 705,04F)

(dont 7 212,80 € de TVA récupérable au taux de 19,60 %)

Il invite le Conseil Municipal à :

- approuver le projet technique ainsi présenté,
- solliciter l'inscription à un programme subventionné du Conseil Général du Département de l'Eure et Loir à CHARTRES (28), de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à ROUEN (76)

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le dossier d'avant projet ;
- Approuve le dispositif de financement présenté par M. le Maire ;
- Sollicite de M. le Président du Conseil Général, de Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau, l'octroi de la subvention.
- Prend l'engagement d'inscrire au budget annuel les crédits nécessaires pour couvrir les frais d'investissement et d'entretien, d'exploitation et de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux dépenses de travaux de grosses réparations et aux autres dépenses extraordinaires.

Adopté à l'unanimité.

**D. 1787
CONVENTION
PARTICULIERE
COMMUNE /C.G.
POUR TRAV.
SUR RD 303/10
(PLACE
TRAVERSANTE
MAIRIE)**

9°/ CONVENTION PARTICULIERE POUR TRAVAUX PREVUS SUR RD 303/10 (PLACE TRAVERSANTE MAIRIE)

VOIRIE DEPARTEMENTALE EN TRAVERSE D'AGGLOMERATION –
TRAVAUX CONCERNANT LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER
CONVENTION PARTICULIERE DE MAITRISE d'OUVRAGE ET D'ENTRETIEN

Convention entre le Département et la Commune de CHERISY, lieu dit relative aux travaux d'aménagement de sécurité sur la R.A. n° 303/10

Entre d'une part

le Département d'Eure et Loir, représenté par Monsieur le Président du Conseil Général, dûment habilité par délibération de la commission permanente

Et d'autre part

La Commune de CHERISY représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 15/04/2002

En vue de clarifier les rôles et responsabilités du Département et de la Commune lorsque sont entrepris des travaux sur les routes départementales en agglomération.

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrages publics

VU la convention générale de maîtrise d'ouvrage et d'entretien entre le Département et la Commune de CHERISY en date du 26/10/1999

VU les travaux d'aménagement de sécurité envisagés par la commune

TITRE 1^{ER} – ECONOMIE GENERALE ET DUREE DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention, de financement et de responsabilité du département et de la commune à l'occasion de l'aménagement de route départementale n° 303/10 en traverse de la commune de CHERISY.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature par les deux parties et ne deviendra définitive qu'après réception par le contrôle de légalité du Préfet et notification aux parties.

Elle prendra fin à compter de la plus éloignée des dates suivantes :

- réception des travaux
- paiement du fonds de concours de la commune au département
- perception de subvention du département par la commune

Les dispositions relatives à l'entretien qui devraient perdurer seront intégrées par avenant à la convention générale de maîtrise d'ouvrage et d'entretien incluse entre le département et la commune de CHERISY.

ARTICLE 3 – MODIFICATION – RESILIATION – LITIGES

La présente convention pourra être résiliée à la demande de l'une des parties, formulée par lettre recommandée adressée à l'autre partie tant que les travaux n'auront pas reçu de commencement d'exécution.

La présente convention pourra être modifiée par avenant signé des deux parties pour prendre en compte les modifications techniques ou financières qui s'avèreraient nécessaires pour la bonne exécution des travaux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention et non susceptibles d'un accord amiable seront portés devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS.

ARTICLE 4 – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux d'aménagement de sécurité envisagés par la commune comprennent les aménagements suivants :

- Place traversante
- Reprise des trottoirs
- Pose de mobilier urbain

Ceux-ci entraînent ou accompagnent les travaux suivants : **réfection du revêtement de la chaussée de la route départementale n° 303/10 entre les PR 7.100 et 7.200**

TITRE II – MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNE

ARTICLE 5 – OBJET

La commune assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de sécurité dont le descriptif technique est joint en annexe à la présente convention.

ARTICLE 6 – PERMISSION DE VOIRIE

La commune est autorisée à exécuter les travaux visés ci-dessus, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du règlement de voirie départementale et aux conditions spéciales suivantes :

- prescriptions techniques : **travaux à réaliser dans les règles de l'art**
- signalisation du chantier : **suyant la réglementation en vigueur**

ARTICLE 7 – PARTICIPATION DU DEPARTEMENT

La commune est susceptible de recevoir pour les travaux visés ci-dessus une subvention à hauteur de 20 % pour les travaux de sécurité routière. L'attribution de cette subvention est subordonnée à la production d'un dossier de demande de subvention et à l'accord de la commission permanente du Conseil Général.

TITRE III – MAITRISE D'OUVRAGE DEPARTEMENT

ARTICLE 8 – OBJET

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage des travaux suivants : **SANS OBJET**

ARTICLE 9 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE

SANS OBJET

TITRE IV – ENTRETIEN DES OUVRAGES

ARTICLE 10 – OBJET

Les ouvrages créés à l'occasion des travaux objet de la présente convention sont entretenus selon les principes de la convention générale de la maîtrise d'ouvrage et d'entretien entre le département et la commune de CHERISY.

Les conditions particulières précisant ou dérogeant à la convention générale font l'objet du présent titre.

ARTICLE 11 – ENTRETIEN A LA CHARGE DE LA COMMUNE

La commune assure en complément de ces obligations découlant de la convention générale : **SANS OBJET**

ARTICLE 12 – ENTRETIEN A LA CHARGE DU DEPARTEMENT

Le Département assure en complément de ces obligations découlant de la convention générale : **SANS OBJET**

TITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 13 – APPROBATION DES PROJETS

Le maître d'œuvre de la commune est tenu de solliciter l'accord du Département – Direction de la Voirie – sur les dispositions techniques du projet des travaux en maîtrise d'ouvrage de la commune avant de préparer la passation des marchés ou contrats nécessaires à la réalisation de l'opération.

ARTICLE 14 – PROGRAMMATION DES TRAVAUX

Les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune et ceux sous maîtrise d'ouvrage du Département doivent être réalisés simultanément ou consécutivement.

En conséquence, les parties conviennent de programmer le financement et la réalisation des travaux pour le 2^{ème} trimestre 2002.

Le Département et la commune s'engagent à s'informer mutuellement des éventuelles modifications apportées dans l'échéance de programmation des travaux.

ARTICLE 15 - OUVERTURE DU CHANTIER

La commune informera le Département (subdivision départementale du Drouais –Thymerais) du début des travaux et ceci au moins 30 jours ouvrables avant l'ouverture du chantier.

Cette période étant nécessaire pour assurer les missions obligatoires liées à la gestion de la circulation, la coordination sécurité et protection de la santé et la coordination des travaux intéressant le sous-sol des voies.

Cette convention est adoptée à l'unanimité.

10°/ AIDE FINANCIERE POUR AMENAGEMENT DU VEHICULE DE M. GUIRLIN

D.1788
AIDE
FINANCIERE
POUR
AMENAGEMENT
VEHICULE
M. GUIRLIN

M. Le Maire porte connaissance au conseil du dossier relatif à Arnaud GUIRLIN.

Monsieur GUIRLIN est paraplégique. Il travaille au service Insertion auprès de la Direction de la Solidarité et de l'Action Sociale à DREUX.

La voiture qu'il possédait jusqu'à présent est en panne et le coût des réparations est trop important. Il a fait le choix d'acquérir un véhicule d'occasion plus récent.

Actuellement, c'est son père qui l'emmène travailler en attendant que les travaux d'aménagement puissent être effectués.

L'AGEFIPH a rejeté la demande de Monsieur GUIRLIN, l'association n'intervenant que pour les salariés du secteur privé.

Afin d'aider Monsieur GUIRLIN à garder son autonomie, la commune est sollicitée pour une aide qui aiderait au financement de l'aménagement du véhicule de Monsieur GUIRLIN, soit la somme de 952,81 Euros, l'achat du véhicule étant à sa charge.

Cette demande est adoptée par les membres du Conseil Municipal, Monsieur GUIRLIN ne prenant pas part au vote.

11°/ DON à FLORA GALLICA

D.1789
DON à
FLORA GALLICA

Dans le cadre du déménagement de la maison HUSSARD, il est apparu qu'un vieux pressoir (à restaurer) se trouvait dans le fond du garage de la maison.

Celui-ci intéressant FLORA GALLICA, M. Le Maire informe le conseil que ce vieux pressoir pourrait être offert à l'Association FLORA GALLICA au titre de la préservation du patrimoine local. Adopté à l'unanimité.

TOUR DU TAPIS

- Ch. BOUCHER ✎ Précise que Madame POPLIN, directrice de l'école primaire a fait valoir ses droits à la retraite et qu'elle nous quittera à la fin de cette année scolaire. Une manifestation sera organisée par la municipalité en son honneur le mercredi 26 juin au cours de laquelle la commune remettra un cadeau de départ.
- J.P. LEFEU ✎ Souhaiterait une amélioration du réseau d'éclairage public rue des Mésanges et rue d'Augis.
- ✎ Demande création de bateaux à différents endroits (rue d'Anet – rue Charles de Gaulle – Fermaincourt). M. le Maire signale que lorsque des propriétaires vendent des parcelles pour les diviser, il semble logique que les frais soient à la charge des vendeurs.
- B. LOQUET ✎ Souhaite que le dossier MEAC soit mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.
- ✎ Donne la date de la prochaine commission info.
- ✎ Demande l'achat d'une nouvelle sono portable sans secteur.
- N. KERMARREC ✎ S'inquiète des travaux de l'ancienne maison MARQUET aux Osmeaux ; M. le Maire lui signale que cette maison a récemment été acquise par le Département qui doit recéder une partie du terrain à M. BERTRAND. Ensuite, l'immeuble sera détruit par le Conseil Général pour améliorer la visibilité à cet endroit. C'est donc seulement après ces travaux que l'aménagement de sécurité dans la traverse des Osmeaux pourra être réalisé avec un retard que nous ne pouvons que regretter (2003/2004).
- D. LEGER ✎ Demande si les travaux d'aménagement de l'ex RN 12 comporteront aussi l'aménagement de la route de Marsauceux ; M. Le Maire répond que dans le projet, les amorces de rues côté RN 12 et côté Zone Artisanale seront prises en compte. D'autre part, pour présentation du projet, une réunion sera réalisée avec les riverains.
- ✎ Souhaiterait que le panneau indicateur de GRAPHIC PLV soit posé au carrefour de la route de Germainville (carrefour juste avant celui de la rue de Marsauceux).
- M. ISABEL ✎ Souhaite un balayage des rues. Celui-ci sera réalisé au tout début juillet.
- ✎ Demande la vérification des regards eaux de pluies.
- ✎ Signale problèmes de chiens rue de Germainville.
- ✎ Demande de prendre note pour l'organisation d'une commission de travaux le 7 septembre à 14h00.
- F. LEBOURG ✎ Signale que M. LALLEMANT à la Croix de Raville n'a toujours pas retiré ses pierres. M. le Maire lui répond avoir eu la visite de ce propriétaire qui s'est engagé à le faire.
- A. GUIRLIN ✎ Signale l'installation sauvage des gens du voyage à plusieurs reprises et à plusieurs endroits sur le territoire de la commune . M. le Maire lui répond avoir informé la police en temps et en heure et que Maitre GAUDIN s'est rendu sur place pour constat. Un merlon de terre sera aménagé le long de cet espace (Zone d'Activités)
- J.P. HUBERT ✎ Signale que la porte du chauffage église a été taggée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H45.